

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 12 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze avril à 20 h 30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de BACILLY, sous la présidence de Monsieur Eric QUINTON, Maire.

Etaient présents : Eric QUINTON, Maire, Jacqueline HIBON, Magalie JOSSEAUME et Michaël ROGER adjoints,

Ms Vincent PICARD, Daniel ENGUEHARD, Matthieu CUCU, Pascal MORAZIN et Mmes Michèle DESVAUX et Anais GUESNET

formant la majorité des membres en exercice.

Absents : M. Charly MEYER, Yann POTIER

Absents excusés : Mme Solène BEAUDOUIN

Procuration : Mme Solène BEAUDOUIN a donné procuration à Mme Jacqueline HIBON

Secrétaire de séance : Mme Michèle DESVAUX

Date de convocation : 05/04/2023 *Présents* : 10
Votants : 11

Monsieur le Maire, demande aux membres du conseil l'approbation du procès-verbal de la dernière réunion du 22 mars 2023.

Approbation à l'unanimité.

NUMERO DE LA DELIBERATION	OBJET	DECISION DU CONSEIL
23.04.01	LITIGE ENTRE LA COMMUNE ET LA SCI BANDI	ACCEPTÉE
23.04.02	AFFECTATION DU RESULTAT 2022	ACCEPTÉE
23.04.03	VOTE DES TAUX	ACCEPTÉE
23.04.04	BUDGET PRIMITIF 2023	ACCEPTÉE
23.04.05	FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT	ACCEPTÉE

Délibération n° 23.04.01

LITIGE ENTRE LA COMMUNE ET LA SCI BANDI

Monsieur le Maire demande à M. PICARD de sortir de la séance.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de Mme Marie-Paule BOUVIER.

Monsieur le Maire informe les conseillers de la décision de la cour administrative d'appel de NANTES concernant le litige entre la commune et la SCI BANDI ayant pour objet le permis

de construire de l'EARL la Champagne. La cour d'appel a donné raison à la SCI BANDI et met à charge la commune à lui verser la somme de 2 000€.

Suite à cette décision, une rencontre a eu lieu le 7 avril dernier entre les membres du conseil et Monsieur ENGUEHARD, avocat pour la commune. Monsieur le Maire donne des explications concernant la procédure de pourvoi en cassation.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de bien vouloir se prononcer sur la suite de la procédure à savoir si oui ou non le pourvoi en cassation. Madame Jacqueline HIBON demande un vote à bulletin secret.

Après avoir ouvert l'urne les votes sont comme suit :

OUI (pourvoi en cassation) : 7
NON : 3

Les conseillers chargent M. le Maire d'instruire le dossier auprès d'un avocat spécialisé et de se rapprocher de l'assurance juridique de la commune.

Délibération n° 23.04.02

AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET COMMUNAL

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un résultat de clôture en fonctionnement en excédent de 652 036.70 €
- un résultat de clôture en investissement en déficit de 75 103.80 €

Décide

Vote : pour 11
Contre 0
Abstention 0

d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) + 213 198.05 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) + 438 838.65 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) + 652 036.70 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement

-75 103.80 €

<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>		-177 186.00 €
Besoin de financement F	=D+E	- 116 559.09 €
AFFECTATION = C	=G+H	+ 652 036.70 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		+ 252 289.80 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		+399 746.90 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00 €

Délibération n° 23.04.03

VOTE DES TAXES 2023

Le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023.

Afin de conserver les ressources de la Commune, le Maire propose de maintenir les taux de 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2023.

FIXE pour 2023 le taux des taxes locales comme suit :

TAXES	TAUX 2022	TAUX 2023
Taxe foncière sur bâti	36.70%	36.70%
Taxe foncière sur non bâti	32.19%	32.19%
Taxe d'habitation	9.66 %	9.66 %

Délibération n° 23.04.04

BUDGET PRIMITIF 2023

Présenté par le Maire et engageant la commune pour l'année présente, le budget fait apparaître en section de fonctionnement un total de dépenses et de recettes qui s'équilibrent à la somme de 846 372.90 €. Quant à la section d'investissement, elle est équilibrée à la somme de 362 719.80 €.

Le membres du conseil donne délégation de pouvoir au Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section au titre de la fongibilité en M57, à l'exclusion des dépenses de personnel dans la section de fonctionnement dans les limites suivantes (maximum autorisé :7,5%) :

Dépenses réelles de fonctionnement hors dépenses de personnel	7.5 %
Dépenses réelles d'investissement	7,5 %

Après délibération, le conseil vote comme suit :

Pour : 11
 Contre : 0
 Abstention : 0

FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT

Monsieur le Maire informe les conseillers que suite au passage comptable en M57 en 2023, il y a lieu de passer des écritures comptables d'amortissement concernant l'enfouissement des réseaux de la Rue St Gratien et de l'Avenue de l'Ancienne Gare subventionnés par le SDEM50. Il y a lieu de délibérer sur la durée des dits travaux.

Après en avoir délibéré, les conseillers décident à l'unanimité que pour des travaux d'enfouissement de réseaux subventionnés par le SDEM50, la durée des amortissements sera de 10 ans.

- Rue St Gratien : travaux terminés en 2022 (M14)

Montant total 18 913.91 €

Amortissement sur 10 ans à compter de l'exercice 2023 (M57) pour un montant de 1892 € au chapitre 042 article 681 en dépenses de fonctionnement et au chapitre 040 article 2804182 en recette d'investissement

- Avenue de l'Ancienne Gare : amortissement au prorata temporis

Montant estimé des travaux : 127 886 €

estimation de fin de travaux au 1^{er} juillet 2023

Amortissement sur 10 ans pour un montant de 6 395 € au chapitre 042 article 681 en dépenses de fonctionnement et au chapitre 040 article 2804182 en recette d'investissement

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe les conseillers de la décision du conseil communautaire concernant le PLUI. Le document va être présenté au Tribunal pour une décision peut être 2^{ème} semestre de cette année.
- Mme HIBON s'adresse à Mme JOSSEAUME afin de lui demander des explications sur un mail envoyé à tous les conseillers les informant de sa démission en tant qu'Adjointe au Maire en rejetant la faute sur le Maire et Mme HIBON. Mme JOSSEAUME s'explique en confirmant le mail et ses griefs à l'encontre du Maire (achat d'un meuble sur le budget communal et non pas par le Syndicat scolaire) et de Mme HIBON

(remarque sur la rédaction du p'tit bacillais)

- Madame HIBON informe les conseillers que Mme BARREAU a rendu le logement au 8 avenue de l'Ancienne Gare. Après un petit rafraichissement, celui-ci sera remis à la location. En ce qui concernant le logement au-dessus du dit bâtiment, celui-ci est trop insalubre pour de la location : il devra être rénové.
- M. ROGER et M. ENGUEHARD se proposent d'aider l'employé communal pour la restauration des portes de l'église.

FIN DE SEANCE A 21H40

Le Maire
Eric QUINTON



Le secrétaire
Michèle DESVAUX



